

Arrêté du 11 septembre 2009 portant nomination de M. Philippe OBLIGIS en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris
NOR : JUSK0940020A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés

- Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421 et suivants;*
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, notamment son article 18-2 ;
Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
Vu le décret n° 2006-1351 du 8 novembre 2006 à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux personnels de direction et à certains personnels de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;
Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;
Vu le décret n° 2007-933 portant modification du décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n° 2007-1776 du 17 décembre 2007 portant création d'une indemnité de fonctions et d'objectifs attribuée à différents personnels relevant de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
Vu l'arrêté du 30 avril 2002 modifié notamment par l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 portant application aux personnels de l'administration centrale du ministère de la justice des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 fixant les corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à certaines catégories de personnels du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'indemnité de fonctions et d'objectifs attribuée à différents personnels relevant de l'administration pénitentiaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe OBLIGIS, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (5^{ème} échelon, HEB, 1^{er} chevron, indice majoré : 963 depuis le 07 août 2009), adjoint au sous-directeur de l'état-major de sécurité (EMS), est nommé adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour une durée de 3 ans, à compter

du 12 octobre 2009.

Article 2

Conformément à l'article 19 du décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 susvisé Monsieur Philippe OBLIGIS est soumis au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en application de l'ordonnance du 06 août 1958 et du titre IV du décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 3

Monsieur Philippe OBLIGIS perçoit, à compter du 12 octobre 2009, la prime de sujétions spéciales prévue par le décret n° 2006-1352 du 08 novembre 2006 susvisé, ainsi que l'indemnité de fonctions et d'objectifs prévue par le décret n° 2007-1776 du 17 décembre 2007 susvisé.

Article 4

En application des dispositions fixées par les articles R 421 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 5

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Par délégation,
Le Préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire

Claude d'HARCOURT